



**Arrêtés du Maire
N° 09122022-1
Portant Réglementation de la circulation
Rue du Valat Viel**

Le Maire de la Commune de SOUAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'intérêt général,

Considérant le nouveau plan de circulation de la Rue du Valat Viel, **à partir du 2 janvier 2023**

ARRETE

Article 1er : À partir du 2 janvier 2023 la circulation dans la rue du Valat Viel à 81580 SOUAL, sera en sens unique. Le sens de circulation se fera à partir de la Grand Rue jusqu'à l'intersection formée avec la Rue du Barry.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation de prescription absolue. Un marquage sur la chaussée sera mis en place.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SOUAL, le 9 décembre 2022
Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

